

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juillet 1963.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage signée le 7 décembre 1956,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 6 juillet 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage signée le 7 décembre 1956, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 juillet 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 133, 425 et in-8° 52.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention supplémentaire du 7 septembre 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1963.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 133 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).